



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 18 juillet 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 18 JUILLET 2025**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Arrêté préfectoral n°2025/255** portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage de l'association AMLI dont le siège social est situé au 13, Clotilde Aubertin 57 006 Metz

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-1759 du 3 juillet 2025** portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à JOINVILLE (Haute-Marne)

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-2085 du 10 juillet 2025** portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1952 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à ARC-EN-BARROIS (52210)

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1771 du 04/07/2025** portant désignation à compter du 10 juillet 2025 de Monsieur Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers Spécialisés de JURY-LES-METZ, de LORQUIN et l'EHPAD de FENETRANGE

**DÉCISION ARS GRAND EST n° 2025-0533 du 11 juillet 2025** Portant modification de la décision ARS Grand Est n°2022-1458 du 13 octobre 2022 relative à l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sur le site de Brabois

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-2111 du 16 juillet 2025** Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de L'Établissement public de santé mentale Metz-Jur

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS N°2025 – 1188 / DS N°2025** – Portant autorisation d'extension de 38 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Kissel » à HETTANGE-GRANDE par transfert de places issues de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DGARS N°2025 –1189 / DS N°2025** – Portant autorisation de diminution du capacitaire de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE au profit de l'EHPAD « La Kissel » à HETTANGE-GRANDE

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-2106 du 15 juillet 2025** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle sis 46 rue du 8 mai 1945 à ESSEY-LES-NANCY (54270)

**DÉCISION ARS n°2025-0552** Portant modification de la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025** portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Marie Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Décision modificative n° 2025/19 du 9 juillet 2025** relative à la représentation de la directrice régionale de la DREETS au sein des observatoires départementaux d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective.

**Arrêté du 11 juillet 2025** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**Arrêté préfectoral n°2025/267** établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnées aux 1° et 6° de l'article L.6241-5 et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L.6241-4 du code du travail et établis dans la région Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2025/263 du 18 juillet 2025** portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du Conseil régional Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2025/264 du 18 juillet 2025** portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du Conseil régional Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2025/265 du 18 juillet 2025** portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du Conseil régional Grand Est

**Arrêté préfectoral n°2025/266 du 18 juillet 2025** portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy, Président du Conseil régional Grand Est

## **RECTORAT**

**ARRÊTÉ 2025-7125-SGR** portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 255**

**portant agrément au titre de la Maîtrise d'Ouvrage  
de l'association AMLI  
dont le siège social est situé au 13, Clotilde Aubertin 57 006 Metz**

**Le PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment, sans que cela ne soit exhaustif, ses articles L. 365-1, L. 365-2, R. 365-1, R. 365-2, R. 365-5 et R. 365-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'extrait de délibération du conseil d'administration de l'association AMLI du 17 octobre 2024 sollicitant l'agrément visé à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU la demande déposée le 3 mars 2025 auprès des services du préfet de la région Grand Est par l'association AMLI, et déclarée complète le 27 mars 2025 ;
- VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de la région Grand Est du 27 mars 2025 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Un agrément est délivré à l'association AMLI (n° SIRET 893 190 678 000 19) dont le siège social est situé au 13 rue Clotilde Aubertin, 57 006 Metz, pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la région Grand Est.

### **ARTICLE 2** :

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- l'organisme agréé est tenu d'adresser chaque année un compte-rendu d'activité et ses comptes financiers régulièrement approuvés à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément conformément à l'article R.365-7 du CCH.
- l'organisme agréé est par ailleurs tenu de compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux conformément à l'article L.411-10 du CCH.
- l'organisme agréé est également soumis à la déclaration aux cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4 et L.452-4-1 du CCH ainsi qu'à la cotisation prévue à l'article L.342-21 du CCH.

### **ARTICLE 3** :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association AMLI et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le / 8 JUL. 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRETE ARS n° 2025-1759 du 3 juillet 2025**

portant constatation de la cessation définitive d'activité  
d'une officine de pharmacie à JOINVILLE (Haute-Marne)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Haute-Marne du 24 septembre 1942 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie située 19 rue du Petit Marché à JOINVILLE sous la licence numéro 19 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le courriel du 24 juin 2025 par lequel Monsieur Patrick TAILLIET, liquidateur, informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont il était co-titulaire ;

**Considérant**

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 17 rue du Petit Marché à JOINVILLE, dont étaient titulaires Madame Martine LORRY et Monsieur Patrick TAILLIET, à la date du 27 juin 2025 à minuit ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Martine LORRY et Monsieur Patrick TAILLIET, sise 19 rue du Petit Marché à JOINVILLE (52300), est enregistrée à compter du 27 juin 2025 à minuit.

La licence n° 19 est caduque à compter du 27 juin 2025 à minuit.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

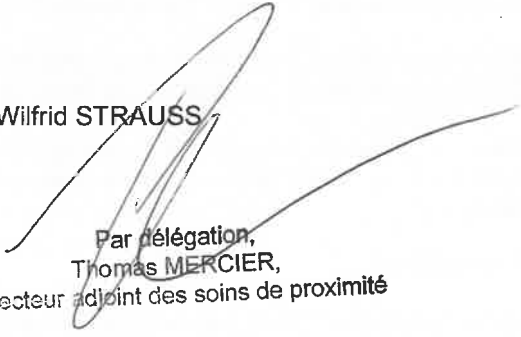
**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Martine LORRY et Monsieur Patrick TAILLIET, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Madame la Présidente du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS

  
Par délégation,  
Thomas MERCIER,  
Directeur adjoint des soins de proximité

**ARRETE ARS n° 2025-2085 du 10 juillet 2025**

portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 mai 1952  
autorisant la création d'une officine de pharmacie sise à ARC-EN-BARROIS (52210)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne du 28 mai 1952 portant licence de création d'une officine de pharmacie à ARC-EN-BARROIS (52210) sous le numéro de licence 60 ;

**VU** la demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Monsieur Jean-Claude CARDOT et Madame Denise SIMONNOT ;

**Considérant**

Que l'arrêté préfectoral du 28 mai 2006 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie à : ARC-en-Barrois, place de l'Hôtel-de-Ville ;

L'attestation du maire de la commune d'ARC-EN-BARROIS, en date du 25 mars 2025, indiquant que la pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 28 mai 1952 est située précisément au 2 rue Gabriel Peignot, suite à la renumérotation des rues par le Conseil Municipal ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté du Préfet de la Haute-Marne en date du 28 mai 1952 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 2 rue Gabriel Peignot à ARC-EN-BARROIS (52210) ».

Le reste est inchangé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Jean-Claude CARDOT et Madame Denise SIMONNOT, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Offre Sanitaire

**ARRETE ARS Grand Est n°2025-1771 du 04/07/2025**  
**portant désignation à compter du 10 juillet 2025**  
**de Monsieur Olivier ASTIER comme directeur par intérim de la direction commune**  
**des Centres Hospitaliers Spécialisés de JURY-LES-METZ et de LORQUIN**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-0990 du 1er avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein des Centres Hospitaliers Spécialisés de Jury-les-Metz et de Lorquin suite au départ de son directeur ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Monsieur Olivier ASTIER, directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé de Lorquin (à l'issue de sa période de détachement sur emploi fonctionnel), exercera à compter du 10 juillet 2025, les fonctions de directeur par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Jury-les-Metz et de Lorquin jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur.

**Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié :

- au Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Jury-les-Metz,
- au président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin,
- à Monsieur Olivier ASTIER.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision administrative ou d'une décision de rejet suite à un recours gracieux. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

  
Christelle RATIGNIER-CARBONEIL

Direction de l'Offre Sanitaire

**DECISION ARS GRAND EST n° 2025-0533 du 11 juillet 2025**

**Portant modification de la décision ARS Grand Est n°2022-1458 du 13 octobre 2022 relative à l'autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sur le site de Brabois**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses article L 1121-1 à L 1121-17 et R 1121-1 à R 1121-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination du Mme Christelle RATIGNIER CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2025-1691 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision ARS GRAND EST n° 2022/1458 du 13 octobre 2022 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy sur le site de Brabois ;
- Considérant** que le CHRU de Nancy a proposé la désignation du professeur Pedro TEIXEIRA en qualité de responsable dudit lieu de recherches suite au départ du professeur MANDRY, qui a quitté ses fonctions au sein de l'établissement ;
- Considérant** que le Professeur TEIXEIRA s'est engagé à poursuivre les recherches dans des conditions strictement identiques à celles décrites dans le dossier ayant donné lieu à l'autorisation du lieu de recherches délivrée par décision n°2022-1458 ;
- Considérant** que les conditions réglementaires édictées à l'article R1121-10 du code de la santé publique sont maintenues et que par voie de conséquence le lieu de recherche impliquant la personne humaine implanté sur le site de la plateforme IRM de Brabois satisfait notamment aux conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, de fonctionnement et d'entretien ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications des personnels et qu'il dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent ;
- Considérant** qu'il convient de modifier la personne responsable du lieu de recherche autorisé ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de la décision ARS n°2022-1458 du 13 octobre 2022 portant autorisation d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, en lien avec le Centre d'investigation Clinique Innovation Technologie (CIC-IT) de Nancy sur le site des hôpitaux de Brabois, rue du Morvan – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, au sein du bâtiment principal Adultes, Plateforme IRM située au sous-sol n°1, est modifié comme suit :

Ce lieu de recherche impliquant la personne humaine est placé sous la responsabilité du Professeur Pedro TEIXEIRA en qualité de médecin coordonnateur des recherches.

**Article 2** : Les autres dispositions de la décision susvisée restent inchangées

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 4** : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est, Et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Monica BOSI



## **ARRETE ARS Grand Est n° 2025-2111 du 16 juillet 2025**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de L'Établissement public de santé mentale Metz-Jury**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-1691 du 02 juillet 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-1204 du 11 avril 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury ;

**Vu** le courrier d'installation de la Commission Médicale d'Etablissement et de désignation de ses représentants au Conseil de Surveillance de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury en date du 30 juin 2025 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Docteur Eric MACHADO est nommé membre du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Docteur **Etienne HIEGEL** est nommé membre du conseil de surveillance de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement.

## **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil de surveillance du l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury – BP 75088 - 57073 METZ cedex 03, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire de Jury, représentant la commune de Jury, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Dominique STREBLY et Monsieur Geoffrey SCHUTZ, représentants de la Communauté d'agglomération Metz-Métropole, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Valérie ROMILLY, représentante du Président du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Marie-Jo ZIMMERMANN, représentante du Conseil départemental de la Moselle.

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Nathalie CHOUFFERT, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Eric MACHADO et Monsieur le Docteur Etienne HIEGEL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sonia OUDIN (CGT) et Monsieur Sébastien DANIEL (CFDT), représentants du personnel désignées par les organisations syndicales.

#### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Martine GILLARD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Gabriel HULLAR, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Docteur Khalife KHALIFE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Moselle.
- Monsieur André DITGEN (UDAF) et Madame Marie-Claire AUBRY (UNAFAM) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Metz ;
- Le député élu dans la circonscription du siège de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège de l'Établissement public de santé mentale Metz-Jury.

#### **ARTICLE 4 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

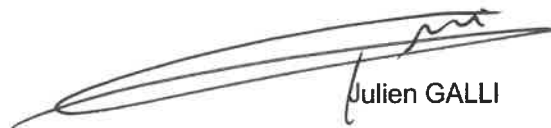
#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et du département de la Moselle.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI





Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale de Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

**ARRETE D'AUTORISATION**  
**DGARS N° 2025 – 1188 / DS N° 2025 – 004740**

**portant autorisation d'extension de 38 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Kissel » à HETTANGE-GRANDE par transfert de places issues de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE**

N° FINESS EJ : 57 001 017 3

N° FINESS ET : 57 002 357 2

**La DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-5 ; et les articles D.312-155-0 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées ;
- VU** les articles D.312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** le décret N° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté N° 2007-645 DDASS du 24 avril 2007 portant autorisation de création d'un EHPAD d'une capacité totale de 64 places dont 45 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire, 4 places d'accueil de jour et 12 places d'hébergement permanent pour déments de type Alzheimer à HETTANGE-GRANDE ;
- VU** l'arrêté N° 2007-DPA 052 du 1<sup>er</sup> juin 2007 portant autorisation de création à HETTANGE-GRANDE d'un EHPAD de 64 places dont 3 places d'hébergement temporaire et une unité pour personnes âgées atteintes de démence de type Alzheimer de 12 places d'hébergement permanent et 4 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS N° 2022-2030 / DS N° 2022-001315 du 3 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe SOS SENIORS pour le fonctionnement de l'EHPAD « La Kissel » à HETTANGE-GRANDE ;

**VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**VU** le Projet Régional de Santé et le Schémas Départementaux ;

**CONSIDERANT** la demande de reconstruction de l'EHPAD « Le Witten » du Groupe SOS SENIORS, représenté par M. Loïc RUMEAU, directeur général, via le projet d'aide à l'investissement en date du 17 mai 2024 engendrant une diminution de 38 places d'hébergement permanent ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension permettrait à l'EHPAD « La Kissel » de disposer d'une capacité supérieure à 80 places et donc d'être plus efficient ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du département de la Moselle ;

## **ARRETENT**

**Article 1 :** Le Groupe SOS SENIORS est autorisé à procéder à l'extension de la capacité d'accueil de l'EHPAD « La Kissel » à HETTANGE-GRANDE par le transfert de 38 places d'hébergement permanent issues de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE.  
La capacité totale de l'EHPAD est ainsi portée de 64 à 102 places.

L'autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Groupe SOS SENIORS  
N° FINESS : 57 001 017 3  
Code statut juridique : 62 Association de droit local  
N°SIREN : 775 618 150  
Adresse : 47, rue Haute Seille CS 40564  
57013 METZ CEDEX 1

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD « La Kissel »  
N° FINESS : 57 002 357 2  
Adresse : 1 rue du PESCH  
57330 HETTANGE-GRANDE  
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 ARS/PCD, Tarif partiel sans PUI, habilité aide sociale  
Capacité totale : 102 places

<b>Code discipline</b>	<b>Code activité fonctionnement</b>	<b>Code clientèle</b>	<b>Nombre de places</b>
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	83
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 – Accueil de Jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4

- Article 3 :** L'établissement est en habilitation partielle et doit, à ce titre, recevoir au minimum 20 % de bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de sa capacité autorisée dans un but de mixité sociale et de réponse de proximité.
- Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisions précisées dans ces mêmes articles du code.
- Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.
- Article 6 :** Cette autorisation donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.  
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 8 :** Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du département de la Moselle « [Moselle.fr](http://Moselle.fr) ». Un exemplaire sera également adressé à l'organisme gestionnaire, le groupe SOS SENIORS.

Le Président du Département



Patrick WEITEN



Direction de l'Autonomie  
Direction départementale de Moselle



Direction de la Solidarité  
Service des Etablissements Sociaux

ARRETE D'AUTORISATION  
DGARS N° 2025 –1189 / DS N° 2025 – 004741

**portant autorisation de diminution du capacitaire de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE  
au profit de l'EHPAD « La Kissel » à HETTANGE-GRANDE**

N° FINESS EJ : 57 001 017 3  
N° FINESS ET : 57 002 388 7

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5 ; et les articles D.312-155-0 et suivants relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint N° 2009-DDASS-2399/DPA18483 en date du 17 décembre 2009 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 138 lits d'hébergement permanent à ALGRANGE par transformation des lits des unités de soins de longue durée gérées par l'Association Alpha-Santé à ALGRANGE et à THIONVILLE ;
- VU** l'arrêté conjoint DS N° 26580/DGAR n° 2015-077 en date du 21 janvier 2015 portant autorisation de création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE sans changement de la capacité d'accueil ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;
- VU** le Projet Régional de Santé et les Schémas Départementaux ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable émis par la commission de sécurité du 20 janvier 2023, avec un avis de prescription pour risque grave concernant l'accueil de résidents totalement dépendants au sein de l'EHPAD « Le Witten » ;

**CONSIDERANT** la demande de reconstruction de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE du Groupe SOS SENIORS, représenté par M. Loïc RUMEAU, directeur général, via le projet d'aide à l'investissement en date du 17 mai 2024 engendrant une diminution de 38 places d'hébergement permanent ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du département de la Moselle ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** Le Groupe SOS SENIORS est autorisé à procéder à la diminution de 38 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Le Witten » à ALGRANGE au profit de l'EHPAD « La Kissel » à HETTANGE-GRANDE.

La capacité totale de l'EHPAD est ainsi portée de 138 à 100 places.

L'autorisation prend effet à **compter de la date du présent acte.**

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Groupe SOS SENIORS

N° FINESS : 57 001 017 3

Code statut juridique : 62 Association de droit local

N°SIREN : 775 618 150

Adresse : 47, rue Haute Seille CS 40564

57013 METZ CEDEX 1

**Entité de l'Etablissement :** EHPAD « Le Witten »

N° FINESS : 57 002 388 7

Adresse : 62 Rue Foch

57440 ALGRANGE

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Code MFT : 41 ARS/PCD, Tarif global sans PUI, habilité aide sociale

Capacité totale : 100 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour personnes âgées	11- Hébergement Complet Internat	711 - Personnes âgées dépendantes	100
961 - Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)	21- Accueil de jour	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14

**ARTICLE 3 :** L'établissement est en habilitation partielle et doit, à ce titre, recevoir au minimum 20 % de bénéficiaires de l'aide sociale sur la totalité de sa capacité autorisée dans un but de mixité sociale et de réponse de proximité.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de au greffe du tribunal administratif ou également par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de Moselle et Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site internet du département de la Moselle "Moselle.fr". Un exemplaire sera également adressé à l'organisme gestionnaire, le groupe SOS SENIORS.

Le Président du Département



Patrick WEITEN

**ARRETE ARS n° 2025-2106 du 15 juillet 2025**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle  
sis 46 rue du 8 mai 1945 à ESSEY-LES-NANCY (54270)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

**VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2004 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sise à Ludres au profit du Service Départemental d'Incendie et Secours sous le numéro de licence 514 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le Président du conseil d'administration du service département d'incendie et secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle le 17 mars 2025 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise 75 rue Lavoisier à Ludres (54710) ;

**VU** la saisine en date du 2 avril 2025 du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Considérant** qu'il revient à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction ;

**Considérant** les réponses apportées le 30 juin 2025 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique établi le 26 mai 2025 et le rapport final d'instruction en date du 15 juillet 2025 ;

**Considérant** l'engagement de la direction reçu le 11 juillet 2025 visant à réaliser des travaux et aménagements nécessaires à la mise en conformité de la pharmacie à usage intérieur avec les bonnes pratiques de pharmacie définies par arrêté du 10 mars 2024 et conformément aux plans transmis lors de l'instruction ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du service département d'incendie et secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du SDIS de Meurthe-et-Moselle sont implantés au sein du Centre Technique et Logistique sis 75 rue Lavoisier à Ludres (54710), au rez-de-chaussée du bâtiment.

Le bureau du pharmacien gérant est actuellement situé au 1er étage du bâtiment dans l'attente de sa relocalisation au sein des locaux de la pharmacie à usage intérieur sis au rez-de-chaussée.

### **Article 3 :**

Des sites de stockage spécifiques à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CIS Briey sis 33 rue de Lorraine à Briey (54150)
- CIS Longwy sis 80 rue de la Carrière à Lexy (54720)
- CIS Lunéville sis 2 rue des Grands Moulins à Lunéville (54300)
- CIS Nancy Rives-de-Meurthe sis 68 avenue du XX corps à Nancy (54000)
- CIS Pont-à-Mousson sis 146 allées André Ampère à Pont-à-Mousson (54700)
- CIS Toul sis 1242 avenue du 15<sup>ème</sup> génie à Ecrouves (54200)

### **Article 4 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

- CIS Allamps sis Rue Lieutenant Clerc à Allamps (54112)
- CIS Arnville sis 33 Grand Rue à Arnville (54530)
- CIS Art-Sur-Meurthe sis Rue Albert Schweitzer à Art-sur-Meurthe (54510)
- CIS Audun-Le-Roman sis 3 rue Fernand Toussaint à Audun-le-Roman (54560)
- CIS Avricourt sis 8 rue Carnot à Avricourt (54450)
- CIS Azerailles sis 14 allée René Leduc à Azerailles (54122)
- CIS Baccarat sis 26 avenue de la Chapelle à Baccarat (54120)
- CIS Badonviller sis 3 rue du général Gérome à Badonviller (54540)
- CIS Bayon sis 47 bis avenue de la gare à Bayon (54290)
- CIS Blainville-Damelevières sis Chemin de Landécourt à Blainville (54360)
- CIS Blâmont sis 6 rue Puits Joppée à Blamont (54450)
- CIS Blénod-Lès-Toul sis 1 bis chemin des plantes à Blenod-les Toul (54113)
- CIS Briey sis 33 rue de Lorraine à Briey (54150)
- CIS Bulligny sis 1 bis rue du grand ban à Bulligny (54113)
- CIS Chambley sis 29 rue de Gorze à Chambley-Bussièeres (54890)
- CIS Champenoux sis Rue du général Castelnau à Champenoux (54280)
- CIS Chanteheux sis rue de la Concorde à Chanteheux (54300)
- CIS Charency-Vezin sis 5-6 Grand rue à Charency-Vezin (54260)
- CIS Cirey-Sur-Vezouze sis 53 rue du Maréchal Foch à Cirey-sur-Vezouze (54480)
- CIS Colombey-Les-Belles sis 8 rue du Curtin à Colombey-les-Belles (54170)
- CIS Côtes-En-Haye sis 34 rue de la côte à Domèvre-en-Haye (54385)
- SSSM sis 46 rue du 8 mai 1945 à Essey-lès-Nancy (54270)
- CIS Dieulouard sis 54 rue Charles Roth à Dieulouard (54380)
- CIS Dombasle sis 4 route de Sommerviller à Dombasle-sur-Meurthe (54110)
- CIS Einville-au-Jard sis 76 route de Valhey à Einville-au-Jard (54370)
- CIS Essey-et-Maizerais sis 22 bis rue de l'Europe à Essey-et-Maizerais (54470)

- CIS Favières sis 2 rue du Saintois à Favières (54115)
- CIS Gerbéviller sis 1 impasse Gallieni à Gerbéviller (54830)
- CIS Grands-Faings sis 13 rue des Vosges à Thierville-sur-Meurthe (54120)
- CIS Haraucourt sis 16 rue du général Lambert à Haraucourt (54110)
- CIS Haroué sis 2 rue des Chenevières à Haroué (54740)
- CIS Hatrize sis Chemin de ronde à Hatrize (54800)
- CIS Herbéviller sis Place Saint Germain à Herbéviller (54450)
- CIS Hussigny-Godbrange sis 1 rue Jean Jaurès à Hussigny-Godbrange (54590)
- CIS Jarny sis 5 rue Henri Bezon à Jarny (54800)
- CIS Longuyon sis 1 rue Albert Lebrun à Longuyon (54260)
- CIS Longwy sis 80 rue de la Carrière à Lexy (54720)
- CIS Lunéville sis 2 rue des Grands Moulins à Lunéville (54300)
- CIS Mancieulles sis Rue des jumelles d'ornes à Mancieulles (54790)
- CIS Marainviller sis Rue de Lunéville à Marainviller (54300)
- CIS Mars-la-Tour sis Rue de la gare à Mars-la-Tour (54800)
- CIS Mercy-le-Bas sis 1 Ter Avenue des Marronniers à Mercy-le Bas (54960)
- CIS Moineville sis Rue de la Mairie à Moineville-Valleroy (54580)
- CIS Mont-Bonvillers sis Rue de la république à Mont-Bonvillers (54111)
- CIS Nancy-Gentilly sis 420 avenue de la Libération à Nancy (54000)
- CIS Nancy Rives-de-Meurthe sis 68 avenue du XX corps à Nancy (54000)
- CIS Nancy Vandœuvre sis avenue Désiré Masson à Vandœuvre-lès-Nancy (54500)
- CIS Neuves-Maisons sis Rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons (54230)
- CIS Norroy-le-Sec sis Rue Pasteur à Norroy-le-Sec (54150)
- CIS Pagny-sur-Moselle sis 1 Ferme de Moulon à Pagny-sur-Moselle (54530)
- CIS Piennes sis 5 rue du Point du Jour à Piennes (54490)
- CIS Plaine-de-Meurthe sis Rue de la Mairie à Chenevières (54122)
- CIS Pompey sis ZAC du Turlo mont à Pompey (54340)
- CIS Pont-à-Mousson sis 146 allées André Ampère à Pont-à-Mousson (54700)
- CIS Richardménil sis 5 rue Jean Lamour à Richardménil (54630)
- CIS Saint-Nicolas-de-Port sis Place Jean Jaurès à Saint-Nicolas-de-Port (54210)
- CIS Thiaucourt sis 13 ter rue de Verdun à Thiaucourt-Regniéville (54470)
- CIS Tonnoy sis 12 rue de l'atre à Tonnoy (54210)
- CIS Toul sis 1242 avenue du 15ème génie à Ecrouves (54200)
- CIS Trieux-Tucquegnieux sis 1 Zone Spodati à Tucquegnieux (54640)
- CIS Uruffe sis 3 rue des Tilleuls à Uruffe (54112)
- CIS Val-de-l'Orne sis 11 rue Maurice Thorez à Homécourt (54310)
- CIS Val-de-Seille sis 12 route de Moivrons à Val-de-seille (54114)
- CIS Vandières sis 1 impasse Checochée à Vandières (54121)
- CIS Vézelize sis Rue de l'abattoir à Vézelize (54330)
- CIS Villerupt sis 3 avenue de la libération à Villerupt (54190)
- CIS Viterne sis 1 rue du Puisot à Viterne (54123)
- CIS Viviers-sur-Chiers sis Rue de la Mairie à Viviers-sur-Chiers (54260)

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;

- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

**Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et le service de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

**Article 7 :**

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance de PUI est de dix demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-77 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 9 :**

L'arrêté préfectoral du 3 mai 2004 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur sise à Ludres au profit du Service Départemental d'Incendie et Secours sous le numéro de licence 514 est abrogé.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- à Monsieur le Préfet du département de Meurthe-et-Moselle,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**DECISION ARS n°2025-0552**

**Portant modification de la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-4, L.6122-5, L.6122-8, L.6122-13, R.6121-4, R.6122-25, R.6122-37, R.6122-41 ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n° 2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n° 2019-3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision ARS Grand Est n° 2024-1751 du 22/11/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du CH de Rethel (FINESS EJ : 080001969 – FINESS ET : 080000219) ;
- VU** la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 portant suspension, en application de l'article L.6122-13 du code de santé publique, de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie sur le site du Centre Hospitalier de Rethel ;
- VU** le courrier du Groupe Hospitalier Sud Ardennes en date du 10 juillet 2025 relatif à la volonté de l'établissement de ré-ouvrir rapidement l'activité de chirurgie ambulatoire et de fonder avec le CHU de Reims un projet commun ambulatoire au profit des patients du territoire ainsi que les différentes pièces-jointes transmises ;
- VU** le courrier de réponse ARS en date du 11 juillet 2025 concernant la demande de transmission d'éléments complémentaires à la suite des pièces-jointes transmises par l'établissement dans le courrier en date du 10 juillet 2025 ;

**VU** les documents adressés par le Groupe Hospitalier Sud Ardennes par mail à l'Agence Régionale de Santé le 17 juillet dont la charte de fonctionnement du bloc opératoire pour la prise en charge ambulatoire, le programme opératoire et la convention de repli vers le CHU de Reims.

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé Grand Est a suspendu l'activité de chirurgie du Groupe Hospitalier Sud Ardennes et a enjoint l'établissement à procéder à la mise en conformité de cette activité suite à des manquements d'organisation de l'anesthésie et du respect des protocoles en vigueur en matière d'hygiène hospitalière ;

**Considérant** que le Groupe Hospitalier Sud Ardennes a, en coopération avec le CHU de Reims, travaillé à une reprise de l'activité interventionnelle en ambulatoire dans le cadre du respect des dispositions réglementaires avec l'élaboration d'une nouvelle charte de fonctionnement du bloc opératoire dans sa modalité ambulatoire, le renforcement des protocoles d'hygiène et de traçabilité et un plan d'action Gestion des endoscopes et par la sécurisation des praticiens intervenant au GHSA en chirurgie ambulatoire ;

**Considérant** que le GHSA s'est engagé à une ouverture de salles de bloc opératoire au regard de ses effectifs de médecins anesthésistes actuels,

**Considérant** l'engagement à la réalisation mensuelle d'audits aléatoires d'hygiène par le CPIAS

**Considérant** l'affectation d'un cadre de santé à temps plein au bloc opératoire dont une des missions est de contrôler la mise en œuvre d'une hygiène rigoureuse dans les différents secteurs

**Considérant** que l'ensemble de ces éléments conduisent à considérer que l'activité de chirurgie uniquement selon la forme ambulatoire réalisée au sein du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel permet d'assurer une prise en charge sécurisée et de qualité des patients ;

**Considérant** de ce qu'il précède, que l'Agence Régionale de Santé Grand Est est conduite à lever partiellement la suspension de l'activité de chirurgie uniquement sur le volet ambulatoire et à maintenir la suspension pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète réalisée au sein du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site du Centre Hospitalier de Rethel, conformément aux dispositions de l'article L.6122-13 II du code de la santé publique.

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 est modifiée comme suit :

En application de l'article L.6122-13 II du code de santé publique, la suspension de l'autorisation du Groupe Hospitalier Sud Ardennes sur le site de Rethel relative à l'exercice de l'activité de soins de chirurgie est maintenue uniquement pour l'activité réalisée en hospitalisation conventionnelle. Seule l'activité de chirurgie sous la forme ambulatoire peut reprendre à compter du lundi 21 juillet.

**Article 2 :** Le Groupe Hospitalier Sud Ardennes devra transmettre sans délai à l'ARS la charte de fonctionnement du bloc signée en cas d'intervention d'un nouveau praticien ou d'actualisation de la charte de fonctionnement.

**Article 3 :** Les autres dispositions de la décision ARS n° 2025-0517 du 3 juillet 2025 susvisée restent inchangées pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 18/07/2025





Direction de l'Offre Sanitaire

**ARRETE ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025**  
**portant désignation à compter du 21 juin 2025**  
**de Madame Marie Catherine PHAM**  
**pour assurer l'interim de la direction générale**  
**du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,**  
**des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental**  
**de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et des Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey et de l'EPDS de Gorze, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Madame Marie-Catherine PHAM, Directrice de classe exceptionnelle, directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, assure, depuis le 21 juin 2025, l'intérim de la direction générale en raison de l'indisponibilité temporaire du directeur général : L'ensemble des missions relevant des fonctions dévolues au directeur général sont exercées pendant cette période d'intérim par Madame Marie-Catherine PHAM, accompagnée par l'équipe de direction générale ; Madame Anne Guerveno, Madame Sabine Menai-Mangenot, Monsieur Antoine Bolmont, Monsieur Antoine Paczkowski ainsi que le Docteur François Braun et le Docteur Gael Cinquetti pour la dimension médicale.

### **Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié aux :

- Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
- Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Boulay,
- Président du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Briey,
- Président du conseil de surveillance de l'EPDS de Gorze,
- Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Creutzwald,
- Madame Marie-Catherine PHAM.

### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 17/07/2025





**DECISION n° 2025/19 du 9 juillet 2025 modificative relative à la représentation de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est au sein des observatoires départementaux d'analyse, d'appui au dialogue social et à la négociation collective**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est ;**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à R. 2234-4 et D. 2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

Sur proposition des directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de la région Grand Est.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Sont désignés comme suppléants des directeurs des DDETS et des DDETS-PP de la région Grand Est aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social :

<b>DDETS-PP Ardennes</b>	M. Claude BALAN, directeur départemental adjoint, et Mme Laurence GRENIER, responsable SRDT-SCT, suppléants de Mme Nathalie GATIER, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Aube</b>	M. Eric JANY, directeur départemental adjoint et Mme Véronique PARISY, responsable d'unité de contrôle, suppléants de Mme Corinne BIBAUT, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Marne</b>	M. Jean-Pierre TINE, responsable de l'unité de contrôle, suppléant de Mme Ghislaine LUCOT, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Haute Marne</b>	M. Mickaël MAROT, directeur départemental adjoint, et Mme Alexandra DUSSAUCY, responsable de l'unité de contrôle, suppléants de Mme Fabienne LOGEROT, directrice de la DDETS-PP
<b>DDETS Meurthe et Moselle</b>	M. Claude MONSIFROT, directeur départemental adjoint et Mme Catherine LOPES, responsable d'unité de contrôle, suppléants de Mme Annie TOUROLLE, directrice de la DDETS
<b>DDETS-PP Meuse</b>	M. Guillaume REISSIER, directeur départemental adjoint, et M. Pascal BRENON, responsable de l'unité de contrôle, suppléants

<b>DDETS Moselle</b>	Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe et Mme Marie-Christine STIEN, responsable du service SCT, suppléantes de Mme Martine ARTZ, directrice de la DDETS
<b>DDETS Bas-Rhin</b>	Mme Aline SCHNEIDER, directrice départementale adjointe et Mme Héloïse CLAUDEL, responsable travail, suppléantes de Mme Anoutchka CHABEAU, directrice de la DDETS
<b>DDETS-PP Haut-Rhin</b>	Mme Céline SIMON, responsable du pôle travail et entreprises, et Mme Oriane JEANNIARD, cheffe du service relations de travail suppléantes de M. Emmanuel GIROD, directeur de la DDETS-PP
<b>DDETS-PP Vosges</b>	M. Patrick OSTER, directeur de la DDETS-PP

**Article 2 :** Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est et les directeurs des DDETS et DDETS-PP susvisés de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 09 juillet 2025

La Directrice régionale,



Angélique ALBERTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai maximum de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.



**ARRÊTÉ portant modification  
de l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024  
fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment ses articles L. 1453-4, L. 1453-7, L. 1453-8, R. 1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;
- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 259 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/432 du 23 septembre 2024 fixant la liste initiale des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale au titre du mandat 2024-2028 ;

VU les propositions de désignation et retrait présentées par les Unions Régionales CFDT, CFTC, CGT, FO, SUD INDUSTRIE et UNSA ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La liste des défenseurs syndicaux du Grand Est, fixée par arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024, est modifiée par ajouts et retraits conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

### **ARTICLE 2 :**

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les 4 ans et peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

Les défenseurs syndicaux figurant sur la liste jointe en annexe sont nommés pour le restant du mandat en cours, soit jusqu'au 28 septembre 2028.

### **ARTICLE 3 :**

L'inscription sur la liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical dans le ressort des conseils des prud'hommes et des cours d'appel de la région Grand Est. Toutefois, lorsqu'il a assisté ou représenté la partie appelante ou intimée en première instance, le défenseur syndical peut continuer à assister ou à représenter celle-ci devant une cour d'appel qui a son siège dans une autre région.

### **ARTICLE 4 :**

Les défenseurs syndicaux, s'ils sont par ailleurs conseillers prud'hommes, ne peuvent pas exercer leur mission d'assistance ou un mandat de représentation devant le conseil des prud'hommes auquel ils appartiennent.

### **ARTICLE 5 :**

La liste des défenseurs syndicaux est tenue à la disposition du public à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans chaque conseil des prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Grand Est.

### **ARTICLE 6 :**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024/432 du 23 septembre 2024 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2025/011 du 23 janvier 2025 est abrogé.

.../...

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2025

Pour le Préfet de région, et par délégation,  
La Directrice régionale,



Angélique ALBERTI

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai maximum de deux mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif - 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.

**LISTE MODIFIÉE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT  
EN MATIÈRE PRUD'HOMALE EN RÉGION GRAND EST  
(mandat 2024/2028)**

**CFDT**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
ANGELONI	Manon	Commerciale sédentaire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle
BEAU	Pascal	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Aube
BEGUIN	Stéphane	Technicien Chauffagiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
BENHARRAK	Fouad	Opérateur Régleur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Haguenau
BENKADJA	Fethi	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Strasbourg
BENOIT	Sophie	Hôtesse d'accueil/caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BLANCHETETE	Daniel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BOUCHENARD	Frédéric	Magasinier	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
BULIARD	Gabriel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et-Moselle
CORDELLE TRANQUILLE	Fanny	Directrice de secteur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DELGADO	Fabrice	Hôte de caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Longwy

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
DENIGUES	Patrick	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DIEUDONNE	Arnaud	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Nancy
DOS PALADARES	Manuel	Mécanicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Bar le Duc
DURUPT	Jean-Jacques	Agent Technique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
DUVAUX	Ginette	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Chaumont
EVA	Frédéric	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
FLORENCE	Frédéric	Responsable d'équipe	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
FLORENTIN	Clément	Aiguilleur du rail	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
FRANCESE	Laurent	Agent commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville
GANGLOFF	Eric	Cadre commercial	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Meurthe-et- Moselle
GEFFROY MOUGEOT	Virginie	Rédactrice RH	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUELAI	Younes	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GUILLAUME	Chris	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
GUILLOTEAU	Jean-Philippe	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
GUITTIN	Florent	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Colmar
HERRB	François	Ingénieur en informatique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse
HILTENBRAND	Hayet	Technicienne logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
<b>JEANGUENIN</b>	<b>Marjolaine</b>	Cheffe de section Recouvrement	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Haut-Rhin
KALKAN	Yann	Logistique	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KIEFFER	Tom	Opérateur-régleur CN	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
KLEIN	Hervé	Technicien Bureau d'Etudes	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAMOURI	Fouad	Conducteur d'appareils des industries chimiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Mulhouse
LANGER	Rémi	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LAURAIN	Denis	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
LEROY	Stéphane	Opérateur de fabrication	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
LONGHI	Caroline	Enseignante conduite automobile	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin Hors CPH Sa- verne
LORENTZ	Pascaline	Technicienne IT	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Bas-Rhin
MEHUL	Eric	Agent de sécurité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
MILIANI	Mourad	Cariste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
PARISSET	Frédéric	Encadrant	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
RENARD	Nathalie	Infirmière	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Ha- guenau
RENAUT	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAHRAOUI	Chaffai	Educateur spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SAINT EVE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
SAUDE	Frédéric	Responsable de magasin	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Verdun
SCHLEIFER	Alain	Préparateur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
SEITZ	Thierry	Technicien de laboratoire	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Schiltigheim
SIMON	Stéphane	Employé de banque	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
SOLTANI	Mondher	Chef de projet	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
SORROLDONI	Christian	Educateur Spécialisé	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
TASCIONE	Antoine	Sidérurgiste	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz
TOUSSAINT	Dominique	Développeur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
USUBELLI	Michel	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VAISSIERE	Gérard	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle
VETTER	Yannick	Conducteur Re- ceveur	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VIEVILLE	Stéphanie	Assistante ma- ternelle	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOEGLING	Pascal	Chauffeur poids lourd	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
VOIRIN	Sandra	Hôtesse de caisse	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
VOLLMER	Henri	Retraité	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est
WEBER	Yanegan	Confectionneur de pneumatiques	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Thionville
WENNER	Monique	Retraîtée	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Moselle Hors CPH Forbach
ZABOT	Grégory	Technicien	URI CFDT GRAND EST Secteur Juridique 305 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG	03 88 79 87 79	URI CFDT Grand Est	Grand Est Hors CPH Metz

## CFTC

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (à titre indicatif)
BISE	Bernard	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand Est
BOURGUIGNON	Thomas	Chargé des moyens généraux	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Vosges
DAHLEM	Pascal	Chargé de relations avec le public	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand-Est
DAVID	Karl	Papetier	15 Chemin de Pregoutte 88360 RUPT-SUR-MOSELLE	06 77 24 03 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
DE MAGALHAES	Ana Paula	Juriste	UD CFTC Haut-Rhin 66, rue Thierstein 68200 MULHOUSE	03 89 60 70 80	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
DICHOU	Naïm	Chef de service	UD CFTC Ardennes 11 rue Edouard Branly 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 15 17 57 87	UD CFTC Ardennes	Ardennes
DIDIOT	Serge	Assistant logistique	UD CFTC 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Moselle
DODIN	Philippe	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand st

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (à titre indicatif)
FURDERER	Yann	Juriste	UD CFTC Meurthe-et-Moselle 102 rue des Solidarités 54320 MAXEVILLE	03 83 54 47 91	UD CFTC Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
GONCALVES	Philippe	Retraité	UD CFTC Haute-Marne Maison des Services 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES	09 63 45 67 06	UD CFTC Haute-Marne	Grand Est
GUERIOD	Dominique	Retraité	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
LEFKOUNE	Lionel	Mouleur	UD CFTC Haute-Marne Maison des Services 2 bis ruelle de la Poterne 52200 LANGRES	09 63 45 67 06	UD CFTC Haute-Marne	Grand Est
JOUVANCE	René Paul	Informaticien	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
LECHINE	Marielle	Conseillère en droit social	UD CFTC Haut-Rhin 3, rue de Turenne 68000 COLMAR	03 89 41 05 67	UD CFTC Haut-Rhin	Haut-Rhin
MAIO	Vincent	Conducteur routier	UD CFTC Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 345 88000 EPINAL	03 29 82 02 77	UD CFTC Vosges	Grand Est
<b>NICOLAS</b>	<b>Karine</b>	Infirmière libérale	UD CFTC Moselle 69 Rue Mazelle - BP 90243 57006 METZ CEDEX 1	03 87 36 02 46	UD CFTC Moselle	Grand Est
OBERTO	Jean Marie	Retraité	UD CFTC Meuse 11, Place de la Couronne BP 174 - 55003 BAR LE DUC	03 29 79 11 41	UD CFTC Meuse	Grand Est
REGINA	Pascal	Retraité	UD CFTC Bas-Rhin 19 rue de la Haye 67300 SCHILTIGHEIM	06 88 67 66 84	UD CFTC Bas-Rhin	Bas-Rhin
TIBERI	Michel	Contrôleur CAF	37 bis rue Thiers 88000 ÉPINAL	06 74 89 55 81	UD CFTC Vosges	Vosges

## CGT

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
AIGLE	Patricia	Préparatrice en pharmacie	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
AIGUIER	Myriam	Demandeur d'emploi	41 rue du Ménéil 88160 RAMONCHAMP	06 88 70 49 54	UD CGT Vosges	Vosges
AIT EL FASSY	Etienne	Agent de fabrication	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
AKTEKIN	Mehmet	Technicien	19 rue Pasteur 52100 BETTANCOURT LA FERREE	06 70 90 41 39	UD CGT Meuse	Meuse
BARBE	Stéphane	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Vosges
BEDEZ	Alain	Retraité	36 Boulevard de Saint Dié 88400 GERARDMER	06 87 22 48 03	UD CGT Vosges	Grand Est
BELLIVIER	Thierry	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle - 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
BENZAKOUR	Benaïssa	Agent de maintenance	2 rue de l'Ivrail 67500 HAGUENAU	07 81 04 69 32	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BERTIER	Gérard	Retraité	10 rue porte à Metz 55300 SAINT MIHIEL	06 87 88 81 51	UD CGT Meuse	Grand Est
BIELITZ	Jean-Luc	Conducteur d'appareils	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
BLAISE	Jacky	Retraité	33 Grande Rue 88110 CELLES SUR PLAINE	06 81 99 64 34	UD CGT Vosges	Grand Est
BLAISE	Sandra	Formatrice	25 rue de Wessval 88110 RAON L ETAPE	06 07 68 58 22	UD CGT Vosges	Grand Est
BOFFY	Eric	Ouvrier	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
BOUCLY	Stève	Conducteur routier	7 rue des Vignes 51210 MONTMIRAIL	06 75 68 46 93	UD CGT Marne	Marne
BUCHHEIT	Laure	Ouvrière - Opératrice Production	7 rue de la Rivière 67130 MULL-BACH/BRUCHE	06 13 61 68 08	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
BURGER	Sébastien	Conseiller juridique	214 rue des Mines 68270 WITTENHEIM	06 19 18 85 40	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
CEREZO	Cyril	Magasinier Maintenance	27 rue de la Côte 52320 VIGNORY	06 81 87 96 08	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
CHENAL	David	Imprimeur	58 rue Edouard Vaillant Pavillon 3 - 51200 EPERNAY	06 86 30 73 89	UD CGT Marne	Marne
DEMESSE-MACKER	Frédéric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM - 10000 TROYES	06 71 00 40 86	UD CGT Aube	Aube
DIAGNE	Papa Daour	Conseiller commercial	12 rue de Richardville 88100 SAINT DIE DES VOSGES	06 19 26 12 31	UD CGT Vosges	Grand Est
DORMOY	Claude	Retraité	19 rue Dehut 52000 VERBIELES	06 75 52 88 58	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
DOTT	Johan	Ouvrier	1 rue Principale 57370 BERLING	06 06 74 40 20	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
EBEL	Bernard	Retraité	5 rue du Noyer 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 12 84 25 23	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
EL AMRAOUI	Khalid	Chargé de qualité	4 rue des Vergers 67370 WIWERSHEIM	07 70 19 23 12	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin
EL KASRI	Abderrahim	Chauffeur routier	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
ESTEVEZ	Michel	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle (hors CPH de Metz)
FEISTHAUER	Laurent	Enseignant	42 rue Firth 67700 MONSWILLER	07 81 09 13 25	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
GIRARDIN	Mathias	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
GONZALEZ NU-NEZ	Miguel	Chargé de clientèle	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
GOULON	Michel	Chef de quart	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
GUILLAUME	Bruno	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue de Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
<b>HARTER</b>	<b>Jérôme</b>	Agent de production	125 rue de Saint-Mihiel - 55000 BAR LE DUC	06 82 16 74 92	UD CGT Meuse	Meuse
HOLZHAMMER	Gérard	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Grand Est
<b>HUYGHE</b>	<b>Christophe</b>	Retraité	12 rue de la Paix 68600 ALGOLSHEIM	07 88 42 14 40	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
JAMAN	Christian	Retraité	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-M., Moselle et Meuse
JEANDON	Jonathan	Electricien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL CE- DEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
KEIBLER	Yves	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Méric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
<b>KELTOUMI</b>	<b>Salah</b>	Ouvrier	37B rue des 3 Rois 68100 MULHOUSE	06 60 22 98 26	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
KLEIN	Guy	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	09 83 85 01 63	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
<b>LABBEN</b>	<b>Aatef</b>	Directeur des opérations	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	07 72 32 77 08	UD CG Bas-Rhin	Grand Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
LEDY	Romarc	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 88010 EPINAL	03.29.82.58.81	UD CGT Vosges	Grand Est
LINARES	Valérie	Assistante suivi qualité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
MALETTE	Jérôme	Technicien	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Grand Est
MANGENOT	Stéphanie	Employée de station service	3 rue Haute 55320 GENICOURT SUR MEUSE	06 01 45 58 16	UD CGT Meuse	Meuse
MARTIN	Catherine	Ouvrière caviste	10 avenue Paul Bert 51200 EPERNAY	03 26 54 43 86	UD CGT Marne	Marne
MARTIN	Olivier	Ouvrier	224 rue de Lorraine 88150 THAON LES VOSGES	06 81 61 49 32	UD CGT Vosges	Grand Est
MATTERN	Antoine	Employé de restauration	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	06 04 17 12 71	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
MENARD	Eric	Retraité	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	03 25 73 38 47	UD CGT Aube	Aube
MENY CAUL-LERY	Germaine	Retraîtée	29 rue Gerthoffer 68800 THANN	03 89 37 25 94	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
ORTEGA	Noël	Retraité	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Grand Est
PAYET	Anne	Gestionnaire assurance maladie	12 rue Emile Erckmann 57370 PHALSBOURG	06 20 15 43 95	UD CGT Bas-Rhin	Grand Est
PEREZ	Miguel	Employé	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	06 28 81 15 09	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin et Haut-Rhin
PETROWICK	André	Conducteur de bus	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
PEULTIER	Sébastien	Chauffeur ramasseur laitier	14 rue Flammarion 52150 SAINT THIEBAULT	06 82 34 52 16	UD CGT Haute-Marne	Haute-Marne
POISSON	Léo	Demandeur d'emploi	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
PONTOY	Jean-Charles	Technicien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle, Meurthe-et-M., Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin
PORCAR	Manuel	Agent de maîtrise	12 rue André Malraux 55000 BAR LE DUC	06 42 04 23 46	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
PUSEL	Lucas	Juriste	UD CGT Bas-Rhin 10 rue Leicester 67000 STRASBOURG	06 80 89 98 03	UD CGT Bas-Rhin	Grand-Est

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
ROBERT	Frédéric	Technicien	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand - BP 397 - 88010 EPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
ROUSSEL	Nicolas	Ouvrier	18 rue du lieutenant Bastian 88300 BAZOILLES SUR MEUSE	06 51 13 68 58	UD CGT Haute-Marne	Grand Est
RUSCHA	Arnaud	Technicien polyvalent	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
SIMON	Didier	Technicien	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Haut-Rhin
SIMONIN	Audrey	Responsable clientèle	UD CGT Meurthe-et-Moselle 2 rue Drouin 54000 NANCY	03 83 32 37 58	UD CGT Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
STEGER	Philippe	Retraité	UD CGT Haut-Rhin 4 rue du Pommier 68200 MULHOUSE	03 89 59 66 39	UD CGT Haut-Rhin	Grand Est
SYLLA	Ibrahim	Maintenance Informatique	292, rue de l'égalité 88300 NEUFCHATEAU	06 60 98 29 35	UD CGT Vosges	Grand Est
TOMMASINI	Michel	Conseiller	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand BP 397 - 88010 EPINAL CEDEX	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
TURAN	Ali-Osman	Electricien	UD CGT Moselle 10 rue Meric 57050 METZ	03 87 75 19 53	UD CGT Moselle	Moselle
VAILLANT	Eric	Conducteur routier	UD CGT Aube 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES	06 34 32 42 94	UD CGT Aube	Aube
WAGNER	Jacky	Retraité	12 Chemin d'Obershaefolsheim 67117 ITTENHEIM	06 77 20 16 63	UD CGT Bas-Rhin	Bas-Rhin et Haut-Rhin
YVON	Jacky	Retraité	UD CGT Vosges 4 rue Aristide Briand 88000 EPINAL	03 29 82 58 81	UD CGT Vosges	Grand Est
ZELTZ	Christophe	Retraité	1 rue de la Chapelle 55300 SAMPIGNY	07 80 51 85 48	UD CGT Meuse	Grand Est

## FO

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BEAUSIR	REGIS	Logistique	UD FO Meuse 11 place de la couronne 55000 BAR LE DUC	06 43 87 21 68	UD FO Meuse	Meuse
BENYOUCEF	Patrick	Retraité	75 rue de Nouzonville 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	06 03 90 23 40	UD FO Ardennes	Ardennes

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
<b>BIANCHI</b>	<b>Romain</b>	Aide-soignant	UD FO 54 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
CARCAT	Christophe	Assureur	26 rue Kageneck 67000 STRASBOURG	06 28 29 47 28	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
CHALADAJ	Ingrid	Assistante planning fabrication	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
CHARLIER	Rachel	Contrôleuse	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
CHUDY	Martial	Retraité	UD FO Moselle 24 rue du Cambout 57045 METZ CEDEX 1	03 87 75 64 65	UD FO Moselle	Moselle
COLLIN	Christophe	Responsable sécurité	13 rue André Lebland 55170 COUSANCES LES FORGES	06 74 05 01 98	UD FO Meuse	Meuse
COSSARDEAUX	Julien	Agent Logistique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
COTONÉA	Laurence	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
DEFFOUS	Hayette	Conducteur transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
EL FHAIL	Halima	Secrétaire	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
FEBVRE	Luc	Ouvrier qualifié	UD FO Vosges service juridique 4 rue Aristide Briand - BP 359 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
<b>FEDERLEN</b>	<b>Lucas</b>	Juriste	UD FO Haut-Rhin 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
GUILLAUME	Claudine	Retraîtée	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
HANY	Aurélien	Juriste	UD FO Haut-Rhin 43 avenue de Lutterbach 68200 MULHOUSE	03 89 33 44 77	UD FO Haut-Rhin	Haut-Rhin
HENRARD	Sophie	Secrétaire médicale	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
HUSSON	Patrick	Retraité	UD FO Vosges Service juridique 4 rue Aristide Briand - BP 359 88000 EPINAL	03 29 64 03 45	UD FO Vosges	Vosges
<b>IDIDDER</b>	<b>Selim</b>	Commercial	UD FO 54 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
ILIE	Pierre	Assistant juridique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
LECLERE	Patrice	Retraité	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
MABILLON	Jean-Pierre	Retraité	11 rue du Tambour 08160 SAPOGNE-FEUCHERES	06 32 95 94 27	UD FO Ardennes	Ardennes
MARC	Stéphane	Cariste	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MASNET	Léonie	Conseillère Commerciale	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
MOUTINHO	Victor	Convoyeur Messager	27 A rue de Hoenheim 67207 NIEDERHAUSBERGEN	06 88 09 07 64	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
NOEL	Cyril	Contrôleur logistique	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
OTT	Sandra	Directrice	4 rue des Mérovingiens 67204 ACHENHEIM	06 86 52 20 18	UD FO Bas-Rhin	Bas-Rhin
PAILLARD	Carole	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
PEYREGA	Stéphane	Professeur des écoles	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
PITOLLET	Cendrine	Assistante administrative	UD FO Haute-Marne 4 rue Guyard BP 90168 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 03 09 51	UD FO Haute-Marne	Haute-Marne
RAMDANI	Gislain	Imprimeur	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SAVOYEN	Christine	Conductrice transports urbains	UD FO Marne 15 boulevard de la Paix BP 1440 - 51066 REIMS CEDEX	03 26 47 23 23	UD FO Marne	Marne
SCHNEIDER	Christian	Aide Médico Psychologique	UD FO Meurthe-et-Moselle 13 bis rue des Ponts 54000 NANCY	03 83 17 86 86	UD FO Meurthe-et-Moselle	Meurthe-et-Moselle
VARIN	Charles	Retraité	6 rue des vignes 55800 LAHEYCOURT	06 23 33 69 58	UD FO Meuse	Meuse

## FRSEA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BASQUIN	Anne-Sophie	Juriste	2 rue Léon Patoux - CS 50001 51664 REIMS cedex 2	06 24 35 75 57	FDSEA Marne	Grand Est

## SOLIDAIRES

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas indicatif)
COURTOISON	Philippe	Retraité	Maison des Syndicats 1, Place de Verdun - 51000 CHALONS en CHAMPAGNE	06 75 89 61 16	Solidaires Marne	Grand Est
DERGAL	Riad	Commercial de bord	18, rue des juifs 67000 STRASBOURG	07 68 84 97 05	Solidaires Grand Est	Grand Est
HIDAS	Salah	Cadre commercial	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 23 34 66 49	Solidaire Moselle	Grand Est
LEGRAND	David	Employé SNCF	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 29 53 09 53	SUD Solidaires Meurthe- et-Moselle	Meurthe-et- Moselle
MARCHAL	Gilles	Postier	SUD PTT - BP 90076 54131 SAINT MAX CE- DEX	06 86 52 18 89	SUD Solidaires Meurthe- et-Moselle	Grand Est
MARCHAL	Sébastien	Educateur spécialisé	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	07 85 78 95 72	Solidaires Moselle	Meuse, Mo- selle, Meurthe- et-Moselle
MERLIN	Thomas	Agent SNCF	3, rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 64 15 40 14	Solidaires Moselle	Moselle
MILANO	Santo	Retraité SNCF	Solidaires Alsace (SUD RAIL) 48a Chemin Haut 67200 STRASBOURG	06 09 32 10 25	Solidaires Grand Est	Grand Est
PAIR	Philippe	Retraité	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 83 46 57 35	SUD Solidaires Meurthe- et-Moselle	Grand Est
PATER	Eric	Commercial de bord	6, rue Saint Gothard 67000 STRASBOURG	06 52 03 10 09	Solidaires Grand Est	Bas Rhin
RINCKEL	Baptiste	Juriste	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 52 62 97 94	SUD Solidaires Meurthe- et-Moselle	Grand Est
SAROUAOU	Khalid	Conducteur d'installation	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 11 02 12 72	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHWARZ	Sandrine	Educatrice spécialisée	3 rue Dupré de Geneste 57050 METZ	06 14 91 33 50	Solidaires Moselle	Grand Est
SEJOURNE	Wilfried	Conducteur d'installation	1 grand rue 88520 BERTRIMOUTIER	07 68 04 39 01	Solidaires Grand Est	Bas-Rhin, Haut-Rhin et Vosges
STEINMETZ	Loïc	Développeur informatique	Maison des Associations Union Syndicale Soli- daires 1, rue de Dudweiler 57500 SAINT AVOLD	07 77 72 58 38	Solidaires Moselle	Moselle, Meurthe-et- Moselle

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (le cas indicatif)
TANG	Gérard Bienvenu	Employé conciergerie	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 33 34 08 55	Solidaires Grand Est	Grand Est
TERLE	Francis	Retraité	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	07 77 03 87 47	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
THOMANN	Pierre	Retraité	Solidaires Alsace Maison des Syndicats 1 rue Sédillot 67000 STRASBOURG	06 72 82 47 41	Solidaires Grand Est	Haut-Rhin
VIGEANNEL	Julien	Conducteur de train	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 33 36 40 44	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est
VILLEMIN	Patricia	Conseillère commerciale	SUD Solidaires 4, rue de Phalsbourg 54000 NANCY	06 79 97 69 71	SUD Solidaires Meurthe-et-Moselle	Grand Est

## SUD COLLECTIVITE TERRITORIALE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BOUSSOUFI	HICHEM	Fonctionnaire	SYNDICAT SUD CT 51 Bureau 241 - Hôtel de Ville 51100 REIMS	06 14 04 43 81	SUD CT 51	Grand Est

## SUD INDUSTRIE

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
BOUATTOU	Seddik	Conducteur d'installations	33 rue Salluste 67200 STRASBOURG	06 29 87 06 12	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin
BROCKLY	Olivier	Cariste	20 rue des Haies 57360 AMNEVILLE	06 98 03 99 50	SUD INDUSTRIE	Moselle
CASTREC	Maéva	Conductrice machines	19 rue des Marguerites 67230 BENFELD	06 52 20 05 64	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
FRIESS	Nicolas	Hotliner	84 rue du Champ du Feu 67190 GRENDLBRUCH	06 49 28 68 94	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
GUENDOZ	Abdelouahab	Chargé de process	31 rue René Dumont 51450 BETHENY	06 09 65 48 49	SUD INDUSTRIE	Marne

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
MAKRY	El Mostafa	Cariste	16 rue de Pfstatt 68200 MULHOUSE	06 01 08 22 54	SUD INDUSTRIE	Grand Est
MARZ	Martine	Opérateur de production	18 rue des Parachutistes 67150 GERSTHEIM	06 50 43 04 07	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
SCHULER	Michel	Auditeur sécurité	SUD INDUSTRIE Moselle 26 rue d'Amelange 57280 HAUCONCOURT	07 67 15 87 62	SUD INDUSTRIE	Grand Est
VAN ASSCHE	Anthony	Conducteur d'installations	18 rue du Rhin 67150 GERSTHEIM	06 30 78 78 30	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin et Haut-Rhin
VOGT	Jonathan	Opérateur régulateur	6 rue Mussidan 67100 STRASBOURG	06 34 99 25 61	SUD INDUSTRIE	Bas-Rhin

## UMIH

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GUILLO	Christophe	Directeur	5 rue de la Gare 68000 COLMAR	03 89 30 80 00	UMIH Haut-Rhin	Grand Est

## UNSA

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale du défenseur syndical	Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical	Nom organisation syndicale	Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)
GENAY	Adeline	Responsable de développement secteur	UNSA Meurthe-et-Moselle 100, avenue de la libération 54000 NANCY	06 81 57 23 34	UNSA	Meurthe et Moselle, Vosges
HUGUENIN	Didier	Retraité	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Strasbourg
LEPAPE	Dominique	Sans emploi	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est
MOCCI	Cathy	Agent de maîtrise	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Moselle, Bas-Rhin
OSSWALD	Thierry	Retraité	Maison des Syndicats - UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	07 68 29 52 70	UNSA	Marne, Ardennes, Aube, Haute-Marne

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Adresse postale du défenseur syndical</b>	<b>Coordonnées téléphoniques pour joindre le défenseur syndical</b>	<b>Nom organisation syndicale</b>	<b>Périmètre d'intervention du défenseur syndical (indicatif)</b>
SPAETER	Florence	Assistante Des salariés	Maison des Syndicats - UNSA 15, boulevard de la Paix 51100 REIMS	03 26 89 21 93	UNSA	Grand Est
STOQUERT	Fabienne	Salariée	UNSA Moselle 1, rue de l'Argonne 57 000 METZ	03 87 17 36 51	UNSA	Moselle
SYLLA	Mohamed	Employé logistique	UNSA Bas-Rhin 1, rue Sédillot 67000 STRASBOURG	03 88 36 95 72	UNSA	Grand Est Hors CPH Schiltigheim



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 267**

établissant la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 du code du travail et établis dans la région Grand Est.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code du travail et notamment les articles L.6241-4, L.6241-5 et R.6241-21 à 23 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la consultation par voie électronique du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) organisée du 13 au 23 mai 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

**ARRÊTE :**


**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 6° de l'article L. 6241-5 et les établissements mentionnés aux 7° à 10° et 12° du même article, habilités à bénéficier des versements mentionnés au 1° de l'article L. 6241-4 et établis dans la région Grand Est, sont arrêtées conformément à la liste publiée.

**ARTICLE 2 :** La liste des formations arrêtée à l'article 1 du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture de région <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est> sous l'intitulé : « Liste agréée SOLtéA 2025 ».

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 16 JUIL. 2025

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 263**  
portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy,  
Président du Conseil régional Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- VU le décret 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la demande de la Région Grand Est tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du plan stratégique national (PSN) prise par délibération 21SP-2127 du 16 décembre 2021 ;
- VU la délibération du n°23DP-402 du conseil régional en date du 13 janvier 2023 portant élection de Monsieur Franck LEROY en qualité de Président de la région Grand Est ;
- VU le programme de développement rural (PDR) d'Alsace.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à Monsieur Franck Leroy, Président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au titre des mesures suivantes du programme de développement rural d'Alsace :

- 0401 A - Modernisation des bâtiments d'élevage ;
- 0401 B - Investissements productifs – enjeux environnementaux ;
- 0403 G - Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière ;
- 0404 I - Investissements non productifs.

### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Franck LEROY, Président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LEROY, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- Monsieur François CHARLIER, Directeur Général des Services ;
- Madame Anne MONASSON, Directrice déléguée au FEADER ;
- Madame Marie HERTH, adjointe à la Directrice déléguée au FEADER.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral 2025/067 du 27 février 2025 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18/07/2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 264**  
portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy,  
Président du Conseil régional Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- VU le décret 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la demande de la Région Grand Est tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du plan stratégique national (PSN) prise par délibération 21SP-2127 du 16 décembre 2021 ;
- VU la délibération du n°23DP-402 du conseil régional en date du 13 janvier 2023 portant élection de Monsieur Franck LEROY en qualité de Président de la région Grand Est ;
- VU le programme de développement rural (PDR) de Champagne Ardenne.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Franck Leroy, Président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au titre des mesures suivantes du programme de développement rural de Champagne Ardenne :

- 04011 A - Modernisation des bâtiments d'élevage ;
- 04011 B - Autonomie alimentaire du cheptel ;
- 040102 - Reconquête de la Qualité de l'Eau – Investissements productifs ;
- 040302 - Reconquête de la Qualité de l'Eau – Infrastructures collectives ;
- 040401 - Reconquête de la Qualité de l'Eau - Investissements non-productif ;
- 04011C - Développement et modernisation des outils de production ;
- 04021A - Transformation et commercialisation à la ferme ;
- 04031 - Desserte ;
- 040401 - Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau ;
- 080601 - Amélioration des peuplements forestiers.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Franck LEROY, Président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LEROY, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- Monsieur François CHARLIER, Directeur Général des Services ;
- Madame Anne MONASSON, Directrice déléguée au FEADER ;
- Madame Marie HERTH, adjointe à la Directrice déléguée au FEADER.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral 2025/068 du 27 février 2025 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18/07/2025

Le préfet,

  
Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 265**  
portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy,  
Président du Conseil régional Grand Est

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;
- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;
- VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020
- VU le décret 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la demande de la Région Grand Est tendant à exercer la qualité d'autorité de gestion régionale du plan stratégique national (PSN) prise par délibération 21SP-2127 du 16 décembre 2021 ;
- VU la délibération du n°23DP-402 du conseil régional en date du 13 janvier 2023 portant élection de Monsieur Franck LEROY en qualité de Président de la région Grand Est ;
- VU le programme de développement rural (PDR) de Lorraine.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Franck LEROY, Président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au titre des mesures suivantes du programme de développement rural de Lorraine :

- 0401 - Investissements dans les exploitations agricoles ;
- 0402 B -Aides aux investissements matériels concernant la transformation des produits fermiers ;
- 0403 - Investissements dans des infrastructures en agriculture et foresterie : soutien à la déserte ;
- 0806 B -Soutien à l'amélioration du potentiel productif des peuplements forestiers.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Franck LEROY, Président de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LEROY, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- Monsieur François CHARLIER, Directeur Général des Services ;
- Madame Anne MONASSON, Directrice déléguée au FEADER ;
- Madame Marie HERTH, adjointe à la Directrice déléguée au FEADER.

### **ARTICLE 4 :**


L'arrêté préfectoral 2025/069 du 27 février 2025 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18/07/2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 266**

**portant délégation de signature à Monsieur Franck Leroy,  
Président du conseil régional Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 330-1, D.511-4 et D. 343-3 à D. 343-18-3 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture, notamment son article 38 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n° 23DP-402 du conseil régional du 13 janvier 2023 portant élection de Monsieur Franck LEROY en qualité de Président du conseil régional de la région Grand Est ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Franck LEROY, président du conseil régional de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions administratives pris en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à des aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Franck LEROY, président du conseil régional de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs octroyées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et prises en application des articles D. 343-3 à D. 343-18-3 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck Leroy, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

- Monsieur François CHARLIER, Directeur général des services ;
- Madame Anne MONASSON, Directrice déléguée au FEADER ;
- Madame Marie HERTH, adjointe à la Directrice déléguée au FEADER.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2024/547 du 28 octobre 2024 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18/07/2025

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRETE 2025-7125-SGR**

**portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François Mourier, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de M. Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe et Moselle ;

Vu le décret du 26 février 2025 portant nomination, à compter du 10 mars 2025, de M. Mickaël CABBEKE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant nomination, à compter du 3 avril 2025, de M Olivier DELMAS, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges

Vu le décret du 27 juin 2025 portant nomination, à compter du 27 juin 2025, de Mme Marie-Laure CARREE-SENE, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Meuse

Vu l'arrêté rectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, M. Mickaël CABBEKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, Mme Marie-Laure CARREE-SENE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Meuse, M Olivier DELMAS, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Nancy-Metz, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

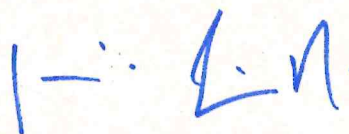
Article 2 : M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, M. Mickaël CABBEKE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, Mme Marie-Laure CARREE-SENE, directrice des services de l'éducation nationale de la Meuse, M Olivier DELMAS, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges, peuvent déléguer leur signature aux chefs de service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 : L'arrêté 2025-4117-SGR du 28 avril 2025 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

17 JUL. 2025



Pierre-François MOURIER